2016 CHAPTER 9

An Act to amend The Adoption Act, 1998

2016 CHAPITRE 9

Loi modifiant la Loi de 1998 sur la l'adoption

2016

CHAPTER 9

An Act to amend The Adoption Act, 1998

(Assented to November 30, 2016)

HER MAJESTY, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of Saskatchewan, enacts as follows:

Short title

1 This Act may be cited as The Adoption Amendment Act, 2016.

S.S. 1998, c.A-5.2 amended

2 The Adoption Act, 1998 is amended in the manner set forth in this Act.

Section 2 amended

- 3 Section 2 is amended:
 - (a) in clause (c) of the definition of "adoptive parent" by adding ", as that section existed on the day before the coming into force of *The Adoption Amendment Act, 2016*" after "section 28";
 - (b) by repealing the definition of "Crown ward";
 - (c) by adding the following definition in alphabetical order:
 - "'permanent ward' means a child who has been permanently committed:
 - (a) to the minister pursuant to *The Child and Family Services Act*, *The Family Services Act* or *The Child Welfare Act*, by court order;
 - (b) to the minister pursuant to *The Child and Family Services Act, The Family Services Act* or *The Child Welfare Act*, by voluntary committal; or
 - (c) to a child welfare authority of another jurisdiction, if the minister accepts the responsibility pursuant to this Act, any former Act or *The Child and Family Services Act*, for the custody or guardianship of the child; (* pupille permanent *)"; and
 - (d) by repealing the definition of "simple adoption order".

2016

CHAPITRE 9

Loi modifiant la Loi de 1998 sur la l'adoption

(Sanctionnée le 30 novembre 2016)

SA MAJESTÉ, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, édicte :

Titre abrégé

1 Loi modificative de 2016 sur l'adoption.

Modification du ch. A-5.2 des L.S. 1998

2 La *Loi de 1998 sur l'adoption* est modifiée de la manière énoncée dans la présente loi.

Modification de l'article 2

- 3 L'article 2 est modifié :
 - a) à l'alinéa c) de la définition de « mère ou père adoptif », par adjonction de « qui existait la veille de l'entrée en vigueur de la *Loi modificative de 2016 sur l'adoption* » après « l'article 28 »;
 - b) par abrogation de la définition de « pupille de la Couronne »;
 - c) par insertion, selon l'ordre alphabétique, de la définition suivante :
 - « "pupille permanent" Enfant qui a été confié en permanence :
 - a) soit, par ordonnance judiciaire, aux soins du ministre en vertu de l'une des lois intitulées *The Child and Family Services Act*, *The Family Services Act* ou *The Child Welfare Act*;
 - b) soit, par placement volontaire, aux soins du ministre en vertu de l'une des lois intitulées *The Child and Family Services Act*, *The Family Services Act* ou *The Child Welfare Act*;
 - c) soit aux soins d'un organisme de bien-être de l'enfance d'une autre autorité législative, si le ministre accepte, conformément à la présente loi, à une loi antérieure ou à la loi intitulée *The Child and Family Services Act*, la responsabilité de la garde ou de la tutelle de l'enfant. ("permanent ward") »;
 - d) par abrogation de la définition d'« ordonnance d'adoption simple ».

c9

ADOPTION 2016

New section 3

4 Section 3 is repealed and the following substituted:

"Determination of the child's best interests

- **3** If, pursuant to this Act, a person or the court is required to determine the best interests of the child, the person or the court shall take the following into account:
 - (a) the child's mental, emotional, physical and educational needs, and the care or treatment to meet those needs;
 - (b) the child's cultural and spiritual heritage and upbringing;
 - (c) the quality of the relationship the child has with a parent or other person and the effect of maintaining that relationship;
 - (d) if practicable, the child's wishes, having regard to the child's age and the level of the child's development;
 - (e) the importance of continuity in the child's care and the possible effect on the child of disruption of that continuity;
 - (f) the effect on the child of making or of not making an order;
 - (g) in the case of a step-parent adoption, the effect an order may have on the relationship, if any, the child has or may have with the parent who is not the spouse of the applicant;
 - (h) any other fact or circumstance that the person or the court considers appropriate".

Section 4 amended

- 5(1) Subsection 4(1) is amended by striking out "Crown" and substituting "permanent" in each of the following provisions:
 - (a) subclause (a)(ii);
 - (b) clause (c).
- (2) Paragraph 4(4)(b)(ii)(B) is amended by striking out "Crown" and substituting "permanent".

Section 7 amended

6 Clause 7(2)(a) is amended by striking out "14 days" and substituting "21 days".

Section 8 amended

- 7(1) Subsection 8(1) is amended by striking out "Crown" wherever it appears and in each case substituting "permanent".
- (2) Subsection 8(2) is amended by striking out "Crown" and substituting "permanent" in each of the following provisions:
 - (a) the portion preceding clause (a);
 - (b) clause (a);
 - (c) clause (b).

5

2016 L'ADOPTION c9

Nouvel article 3

4 L'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Détermination de l'intérêt supérieur de l'enfant

- 3 La personne ou le tribunal qui doit déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant conformément à la présente loi tient compte des facteurs suivants :
 - a) les besoins mentaux, affectifs, physiques et éducatifs de l'enfant, et les soins ou traitements nécessaires pour répondre à ces besoins;
 - b) le patrimoine et l'éducation culturels et spirituels de l'enfant;
 - c) la qualité de la relation de l'enfant avec sa mère, son père ou une autre personne et l'effet du maintien de cette relation;
 - d) dans la mesure du possible, les désirs de l'enfant, eu égard à son âge et à son degré de développement;
 - e) l'importance de la continuité en ce qui concerne les soins à fournir à l'enfant, et les conséquences que peut avoir sur lui une interruption;
 - f) les conséquences que peut avoir sur l'enfant le fait de rendre ou de ne pas rendre une ordonnance;
 - g) en cas d'adoption d'un enfant du conjoint, l'effet que l'ordonnance peut avoir sur la relation, s'il en est, que l'enfant a ou peut avoir avec celui ou celle de ses parents qui n'est pas le conjoint du demandeur;
 - h) tous autres faits ou circonstances que la personne ou le tribunal juge utiles ».

Modification de l'article 4

- 5(1) Le paragraphe 4(1) est modifié par suppression de « de la Couronne » et son remplacement par « permanent » dans les dispositions suivantes :
 - a) le sous-alinéa a)(ii);
 - b) l'alinéa c).
- (2) La division 4(4)b)(ii)(B) est modifiée par suppression de « de la Couronne » et son remplacement par « permanent ».

Modification de l'article 7

6 L'alinéa 7(2)a) est modifié par suppression de « 14 jours » et son remplacement par « 21 jours ».

Modification de l'article 8

- 7(1) Le paragraphe 8(1) est modifié par suppression de « de la Couronne » et son remplacement par « permanent ».
- (2) Le paragraphe 8(2) est modifié par suppression de « de la Couronne » et son remplacement par « permanent » dans les dispositions suivantes :
 - a) le passage précédant l'alinéa a);
 - b) l'alinéa a);
 - c) l'alinéa b).

(3) Clause 8(4)(a) is amended by striking out "Crown" and substituting "permanent".

Section 9 amended

- 8 Subsection 9(1) is repealed and the following substituted:
 - "(1) The minister may provide financial assistance with respect to a permanent ward by way of grant or other similar means in accordance with the regulations if, in the opinion of the minister, financial assistance is required by reason of:
 - (a) the special needs of the permanent ward; or
 - (b) the special circumstances of the adoption of the permanent ward".

Section 11 amended

9 Clause 11(7)(a) is amended by striking out "permanently committed as a Crown ward" and substituting "committed as a permanent ward".

Section 14 amended

- 10 Clause 14(4)(c) is repealed and the following substituted:
 - "(c) the child has become a permanent ward as a result of a court order and:
 - (i) the time for appealing the order has expired; or
 - (ii) the order has been appealed and the appeal has been discontinued or dismissed".

Section 16 amended

- 11(1) Clause 16(14)(a) is repealed and the following substituted:
 - "(a) if the child is seven years of age or older, require that:
 - (i) the child be brought before the court and interview the child; or
 - (ii) another person interview the child in accordance with the regulations and report the findings of the interview to the court.
- (2) Subsection 16(16) is repealed and the following substituted:
 - "(16) If the director is not making an application on behalf of an applicant, the applicant shall serve the application and any supporting materials on the director:
 - (a) at least 30 days before filing the application with the court; or
 - (b) within any period the director may allow".
- (3) Subsection 16(17) is repealed.

Section 24 amended

12 Subsection 24(4) is amended by striking out "28,".

2016 L'ADOPTION c 9

(3) L'alinéa 8(4)a) est modifié par suppression de « de la Couronne » et son remplacement par « permanent ».

Modification de l'article 9

8 Le paragraphe 9(1) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- « (1) Le ministre peut, conformément aux règlements, fournir à l'égard d'un pupille permanent une aide financière au moyen d'une subvention ou autre aide semblable, si, selon lui, l'aide financière est justifiée en raison :
 - a) soit des besoins spéciaux du pupille permanent;
 - b) soit des circonstances particulières de l'adoption du pupille permanent ».

Modification de l'article 11

9 L'alinéa 11(7)a) est modifié par suppression de « placé en permanence en tant que pupille de la Couronne » et son remplacement par « placé en tant que pupille permanent ».

Modification de l'article 14

10 L'alinéa 14(4)c) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- « c) l'enfant est devenu pupille permanent par suite d'une ordonnance judiciaire et :
 - (i) ou bien le délai d'appel de l'ordonnance a expiré,
 - (ii) ou bien appel a été interjeté de l'ordonnance et il y a eu désistement ou rejet de l'appel ».

Modification de l'article 16

11(1) L'alinéa 16(14)a) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- « a) si l'enfant est âgé d'au moins sept ans, exiger :
 - (i) soit que l'enfant soit amené devant lui pour le rencontrer en entrevue,
 - (ii) soit qu'une autre personne rencontre l'enfant en entrevue conformément aux règlements et fasse rapport des conclusions de l'entrevue au tribunal ».

(2) Le paragraphe 16(16) est abrogé et remplacé par ce qui suit :

- « (16) Le demandeur, si la demande n'est pas présentée pour son compte par le directeur, doit signifier la demande et tout document à l'appui au directeur :
 - a) soit au moins 30 jours avant le dépôt de la demande auprès du tribunal;
 - b) soit dans le délai que le directeur autorise ».

(3) Le paragraphe 16(17) est abrogé.

Modification de l'article 24

12 Le paragraphe 24(4) est modifié par suppression de « 28, ».

c9

New section 27.1

13 The following section is added after section 27:

"Request for information re adoptions from non-Convention countries

- **27.1**(1) For the purposes of providing a provincial statement as described in the regulations made pursuant to subsection 12(1) of the *Immigration and Refugee Protection Act* (Canada) with respect to an adoption or intended adoption according to the law of a country that is not a signatory to the *Convention on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption*, the minister may request the information set out in subsection (2).
- (2) If the minister makes a request for information pursuant to subsection (1), the sponsor of the child that is adopted or intended to be adopted shall provide to the minister:
 - (a) evidence satisfactory to the minister that the persons, institutions and authorities whose consent is required by law in the child's country of origin have been advised with respect to the effects of their consent, including the termination of parental rights, and that the consent has been provided freely, not induced by payment or compensation, nor withdrawn;
 - (b) the child's birth registration or evidence satisfactory to the minister of the facts relating to the child's birth;
 - (c) evidence satisfactory to the minister of the circumstances of the child and the reasons for adoption;
 - (d) a declaration by the public authority, body or person in the child's country of origin who is responsible for administering adoptions to the effect that the child was adopted according to the laws of that country or the laws of the country where the adoption occurred;
 - (e) a certified copy of the adoption order granted in the child's country of origin; and
 - (f) any other materials or information that the minister may require".

Section 28 repealed

14 Section 28 is repealed.

Section 29 amended

15 Subsection 29(2) is amended by striking out "Crown" and substituting "permanent".

Section 29.3 amended

16 Subsection 29.3(5) is repealed.

Section 29.6 amended

17 Clause 29.6(3)(a) is amended by adding ", as that section existed on the day before the coming into force of section 13 of *The Adoption Amendment Act*, 2016" after "section 28".

2016 L'ADOPTION c 9

Nouvel article 27.1

13 L'article qui suit est inséré après l'article 27 :

- 27.1(1) Aux fins de fournir la déclaration de la province évoquée dans le règlement pris en vertu du paragraphe 12(1) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Canada) à l'égard d'une adoption ou d'une adoption projetée régie par le droit d'un pays qui n'est pas signataire de la Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, le ministre peut demander les renseignements énoncés au paragraphe (2).
- (2) Si le ministre demande des renseignements en vertu du paragraphe (1), le répondant de l'enfant qui est adopté ou dont l'adoption est projetée fournit ce qui suit au ministre :
 - a) une preuve suffisante pour le convaincre que les personnes, les institutions et les autorités dont le consentement est légalement requis dans le pays d'origine de l'enfant ont été avisées des conséquences de leur consentement, y compris la perte des droits parentaux, que le consentement a été donné librement, sans incitatifs pécuniaires ou promesse de contrepartie, et qu'il n'a pas été retiré;
 - b) l'acte de naissance de l'enfant ou une preuve suffisante, aux yeux du ministre, des faits se rapportant à sa naissance;
 - c) une preuve suffisante, aux yeux du ministre, au sujet de la situation de l'enfant et des raisons de l'adoption;
 - d) une déclaration de l'autorité publique, de l'organisme ou de la personne qui s'occupe des adoptions dans le pays d'origine de l'enfant, confirmant que l'enfant a été adopté en conformité avec les lois de ce pays ou du pays où l'adoption a eu lieu;
 - e) une copie certifiée conforme de l'ordonnance d'adoption qui a été accordée dans le pays d'origine de l'enfant;
 - f) tout autre document ou renseignement dont le ministre a besoin ».

Abrogation de l'article 28

14 L'article 28 est abrogé.

Modification de l'article 29

15 Le paragraphe 29(2) est modifié par suppression de « de la Couronne » et son remplacement par « permanent ».

Modification de l'article 29.3

16 Le paragraphe 29.3(5) est abrogé.

Modification de l'article 29.6

17 L'alinéa 29.6(3)a) est modifié par suppression de « que prévoit l'article 28 » et son remplacement par « en vertu de l'article 28 qui existait la veille de l'entrée en vigueur de l'article 13 de la *Loi modificative de 2016 sur l'adoption* ».

c9

ADOPTION 2016

Section 33 amended

18 Subsection 33(1) is repealed.

Section 35 amended

19 Subsection 35(1) is amended by adding "or any prescribed provision of the regulations" after "or 34".

New section 35.1

20 The following section is added after section 35:

"Minister may apply for compliance order

- **35.1**(1) The minister may apply to the court for all or any of the following:
 - (a) an order compelling a person to comply with this Act, the regulations or a decision or order issued pursuant to this Act or the regulations;
 - (b) an order enjoining any person from proceeding contrary to this Act, the regulations or a decision or order issued pursuant to this Act or the regulations.
- (2) On an application pursuant to this section, the court may make the order requested or any other order that the court considers appropriate on any terms and conditions that the court considers appropriate.
- (3) The minister may apply for an order pursuant to subsection (1) regardless of whether a decision or order pursuant to this Act or the regulations has been issued with respect to the matter".

Section 41 amended

- 21(1) Subsection 41(1) is amended in the portion preceding clause (a) by striking out "or, with the approval of the minister, by the Family Services Board established pursuant to *The Child and Family Services Act*".
- (2) Subsection 41(3) is repealed.
- (3) Subsection 41(4) is amended by striking out "or on receiving a recommendation pursuant to subsection (3) from the Family Services Board".

Section 42 amended

22 Clause 42(b) is amended by striking out "or 28".

Section 43 amended

- 23 Section 43 is amended:
 - (a) by adding the following clause after clause (e):
 - "(e.1) prescribing the procedure to be followed if, pursuant to subclause 16(14)(a)(ii), a person other than the court interviews a child who is seven years of age or older"; and
 - (b) by adding the following clause after clause (g.1):
 - "(g.2) prescribing provisions of the regulations for the purposes of section 35".

L'ADOPTION c 9

Modification de l'article 33

18 Le paragraphe 33(1) est abrogé.

Modification de l'article 35

19 Le paragraphe 35(1) est modifié par insertion de « ou toute disposition prescrite des réglements » après « ou 34 ».

Nouvel article 35.1

2016

20 L'article qui suit est inséré après l'article 35 :

« Demande d'ordonnance d'exécution présentée par le ministre

- **35.1**(1) Le ministre peut demander au tribunal de rendre les ordonnances suivantes ou l'une d'elles :
 - a) une ordonnance enjoignant à une personne de se conformer à la présente loi, aux règlements ou à une décision ou ordonnance rendue sous le régime de la présente loi ou des règlements;
 - b) une ordonnance interdisant à une personne d'agir en violation de la présente loi, des règlements ou d'une décision ou ordonnance rendue sous le régime de la présente loi ou des règlements.
- (2) Saisi d'une demande présentée en vertu du présent article, le tribunal peut rendre l'ordonnance sollicitée ou toute autre ordonnance qu'il estime indiquée et l'assortir des modalités et des conditions qu'il estime indiquées.
- (3) Le ministre peut solliciter l'ordonnance prévue au paragraphe (1) même si une décision ou une ordonnance a été rendue dans l'affaire sous le régime de la présente loi ou des règlements ».

Modification de l'article 41

- 21(1) Le paragraphe 41(1) est modifié dans le passage qui précède l'alinéa a) par suppression de « ou, avec l'approbation de celui-ci, par le Conseil des services à la famille etabli en application de la loi intitulée *The Child and Family Services Act* ».
- (2) Le paragraphe 41(3) est abrogé.
- (3) Le paragraphe 41(4) est modifié par suppression de « ou reçoit du Conseil des services à la famille une recommandation conformément au paragraphe (3) ».

Modification de l'article 42

22 L'alinéa 42b) est modifié par suppression de « ou 28 ».

Modification de l'article 43

- 23 L'article 43 est modifié :
 - a) par insertion de l'alinéa qui suit après l'alinéa e):
 - «e.1) prescrire la procédure à suivre lorsque, pour l'application du sousalinéa 16(14)a)(ii), c'est une personne autre que le tribunal qui rencontre en entrevue l'enfant âgé d'au moins sept ans »;
 - b) par insertion de l'alinéa qui suit après l'alinéa g.1) :
 - « g.2) prescrire des dispositions des règlements pour l'application de l'article 35 ».

Section 46 amended

24 The following subsection is added after subsection 46(2):

"(3) Unless the court orders otherwise, an application to the court for an order to recognize a simple adoption order that is commenced in accordance with section 28, as that section existed on the day before the coming into force of section 13 of *The Adoption Amendment Act, 2016*, is continued and is to be completed according to the law in force on the day before section 13 of *The Adoption Amendment Act, 2016* comes into force".

Coming into force

25 This Act comes into force on proclamation.

Modification de l'article 46

24 Le paragraphe qui suit est inséré après le paragraphe 46(2) :

«(3) Sauf ordonnance contraire du tribunal, toute demande qui, introduite en vertu de l'article 28 qui existait la veille de l'entrée en vigueur de l'article 13 de la *Loi modificative de 2016 sur l'adoption*, est présentée au tribunal en vue d'obtenir une ordonnance de reconnaissance d'une ordonnance d'adoption simple est maintenue et menée à terme conformément au droit qui était en vigueur la veille de l'entrée en vigueur de l'article 13 de la *Loi modificative de 2016 sur l'adoption* ».

Entrée en vigueur

25 La présente loi entre en vigueur sur proclamation.